

cannes

L'immeuble contesté perd son permis de construire

MOURRE ROUGE Le tribunal administratif a annulé le permis de construire du bâtiment. La ville et le promoteur pourraient faire appel

À peine achevé, c'est un immeuble qui n'a déjà plus l'autorisation de se dresser à l'angle des rues Esprit-Violet et Ricard-Laty. Le 15 février, le tribunal administratif (TA) a annulé le permis de construire du bâtiment gris qu'un promoteur méconnu, la SCI Coral s'appropriait à inaugurer, face à la baie de Golfe-Juan, au Mourre-Rouge.

Pour la justice, l'existence de cette résidence de six niveaux comprenant onze appartements, est cinq fois illégale. 1° Un découpage de parcelle a « injustement » servi à rendre le terrain constructible et à aménager une partie des fondations et du dispositif de ventilation. 2° Le terrain qui mesurait normalement 637 m² a été surévalué de 5 m², entraînant autant de dépassement dans le calcul de la surface habitable qui n'aurait pas dû excéder 956 m². 3° Les cotations du plan de masse étaient insuffisantes. 4° Une bande de 16 m de retrait n'a pas été respectée. 5° Une place de parking manque.

Une « catastrophe »

Pour les riverains, c'est enfin la victoire contre un projet très contesté. « On dit depuis six ans que ce permis n'aurait jamais dû être accordé par la mairie de Cannes », clame Jacques Le Maguere



Le tribunal administratif vient d'annuler le permis de construire accordé le 9 décembre 2002 au promoteur qui achevait les travaux de cette résidence de onze appartements à l'angle des rues Ricard-Laty et Esprit-Violet. (Photo A. B.-J.)

resse qui coordonne la lutte pour l'association de quartier "À la pointe" contre « cette catastrophe économique et écologique ». Thierry Migoule, n°2 de l'administration municipale « s'étonne des arguments et des moyens retenus par le tri-

bunal. Quand le juge des référés avait été saisi, il les avait rejetés. (...) On a le sentiment qu'il a moins sanctionné le permis - il ne pourrait plus être délivré aujourd'hui grâce aux protections du plan local d'urbanisme -, que l'attitude du promoteur. Nous avons

dressé, contre son chantier, trois procès-verbaux d'infractions que nous avons transmis au procureur. »

Comme la mairie, le promoteur pourrait faire appel ⁽¹⁾, ce qu'il l'a déjà fait en août après que le tribunal de grande instance de Grasse

l'eut condamné à démolir le sommet trop haut de l'immeuble. Si le permis de construire venait à être définitivement annulé, l'ensemble de l'immeuble pourrait être démolé.

F. M.

1) Son avocat ne nous a pas répondu.